

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 23-163

ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR PHILIPPE DECOMBLE

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment articles L 2122-18, L 2122-19 et L.2122-20,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le décret n°2016-1311 du 4 octobre 2016 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU le règlement de sécurité du 25 juin 1980, modifié, pris en application de l'article R 123-12 du Code de la construction et de l'habitation, portant approbation de dispositions contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2017-PREF/DCSIPC/SIDPC du 19 octobre 2017 portant constitution des commissions communales de sécurité,

VU l'arrêté Préfectoral n°2009-PREF/DCSIPC/SIDPC 82 du 20 mars 2009 portant constitution des commissions communales d'accessibilité,

VU l'arrêté Préfectoral n°2009-PREF/DCSIPC/SIDPC 83 du 20 mars 2009 relatif aux commissions d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public.

ARRÊTE

ABROGE l'arrêté 20-199 du 23 mai 2020

ARTICLE 1 : Monsieur Philippe DECOMBLE, conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions :

- de conseiller municipal spécial délégué aux travaux et au suivi des commissions de sécurité.

ARTICLE 2 : Monsieur Philippe DECOMBLE est autorisé à signer tous documents se rapportant au secteur d'activités qui lui est confié à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Monsieur Philippe DECOMBLE, conseiller municipal, est délégué pour me représenter au sein des commissions de sécurité en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, et à signer les procès-verbaux desdites commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DECOMBLE, est autorisé à le remplacer au sein des commissions de sécurité Madame Maria DE JESUS CARLOS, 9^{ème} adjointe au Maire.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Séverine BUSSON, conseillère municipale, délégation d'une partie de mes fonctions est accordée sous ma surveillance et ma responsabilité pour les affaires relevant des commissions d'accessibilité pour les personnes handicapées et à signer les procès-verbaux desdites commissions à :

- 1- Monsieur Philippe DECOMBLE, conseiller municipal,
- 2- Madame Maria DE JESUS CARLOS, 9^{ème} adjointe au Maire

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'intéressé.

Fait en Mairie de Ste Geneviève des Bois, le 21 mars 2023.

SPECIMEN DE SIGNATURE
Philippe DECOMBLE




Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur Essonne Agglomération